



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 332 - 2021

### DEVIATION

#### Réglementation portant sur la Route Départementale n°3 communes de LA FERTE LOUPIERE ET SOMMECAISE hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

#### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 26 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Infrastructures ;
- la demande du CITD d'Appoigny ;

#### CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n° 3 pendant la durée des travaux d'enduits ;

Sur proposition ,de Monsieur le chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Auxerre

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n° 3, entre les PR 26+815 et PR 30+345. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

De la RD n° 208 du PR 0+000 au carrefour formé par la RD n° 57 au PR 7+316

De la RD n° 57 du PR 15+112 au carrefour formé par la RD n° 3 au PR 9+000

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et les week-end.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne CITD de Toucy.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 03/06/2021 à 8 heures au 08/06/2021 à 19 heures, soit pendant 4 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune de La Ferté Loupière
- à Monsieur le Maire de la commune de Sommecaise

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au CITD d'Appoigny

À Auxerre, le **31 MAI 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint responsable du  
Pôle Infrastructures

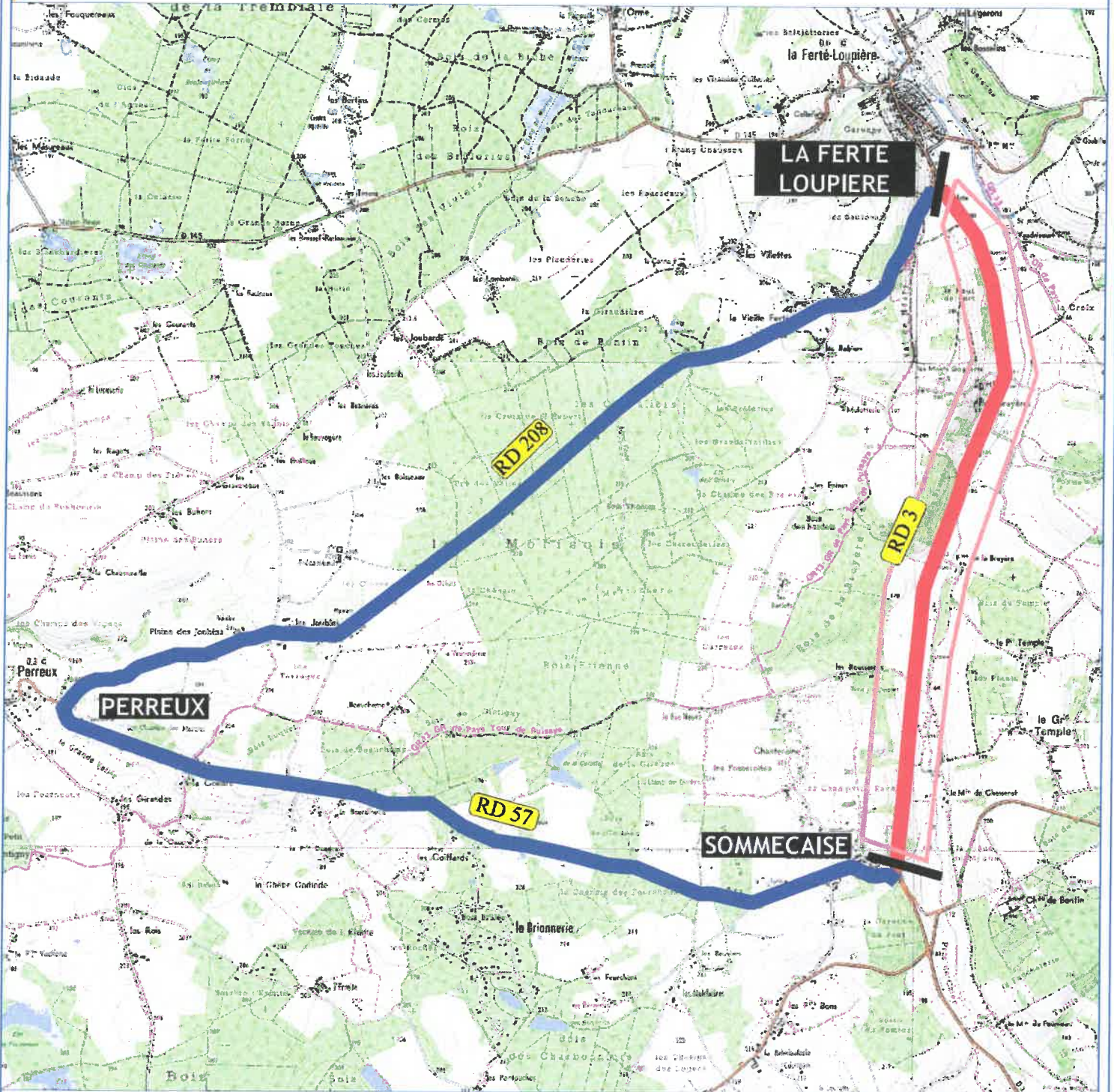
  
Franck SEMENCE

**RD 3**

**Communes de La Ferté Loupière et Sommecaise  
Enduits**

**Arrêté TP 332 -2021/CDY/UTI d'AUXERRE**

**Règlement de circulation**



Zone de travaux

Section interdite à la circulation  
Itinéraire de déviation PL et VL